PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 15/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

U Logistique (SYSTEME U)Mulhouse

101 rue Marc Seguin
68100 Mulhouse

Références : 0006702391_2023_02_27_U-Logistique_VIIC-2.2.6-Mesures-ERC
Code AIOT : 0006702391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2023 dans l'établissement U Logistique (SYSTEME U) Mulhouse implanté 101 rue Marc Seguin 68100 Mulhouse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- U Logistique (SYSTEME U) Mulhouse
- 101 rue Marc Seguin 68100 Mulhouse
- Code AIOT : 0006702391
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société U-Logistique est spécialisée dans le domaine des services pour l'industrie et le commerce à savoir la réception, l'entreposage, la gestion de stock, la préparation de commandes et d'expédition, le ramassage, le groupage, les formalités en douane et la mise en oeuvre des moyens de transport adaptés.

Au titre des ICPE, son site de Mulhouse est autorisé à exploiter un ensemble d'installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n°2006-286-11 du 13 octobre 2006.

A l'occasion de l'extension du site, réalisée en 2006, la société "U Logistique" a dû abattre un chêne "remarquable" inscrit au Schéma d'Aménagement de la ville de Mulhouse au titre des "espaces

boisés classés". En accord avec la ville de Mulhouse, l'abattage de cet arbre a été accordé à l'exploitant, sous condition de réalisation de mesures de compensations environnementales.

A ce titre, l'exploitant a joint à son dossier de demande d'autorisation, une étude, nommé "projet Ecoscop", présentant ces mesures compensatoires. La présente visite d'inspection vise prioritairement le contrôle du respect de ces mesures.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Conformité aux documents techniques du dossier d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 13/10/2006 article 2	Mise en demeure respect de prescription	2 mois
2	Mesures compensatoires - étang et ses abords		Mise en demeure respect de prescription	2 mois
3	Mesures compensatoires - Espace au sud-ouest des bureaux		Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Mesures compensatoires - Espace vert autour de l'entrepôt sec		Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Mesures compensatoires - Espace végétalisé le long de la rue Seguin		Mise en demeure respect de prescription	2 mois
6	Propreté et intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, art. 1.3 de l'annexe 2	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si les mesures compensatoires présentes dans l'étude du bureau d'étude EcoScop ont globalement été bien mise en oeuvre, aucune mesure de gestion n'a été suivi pour assurer le bon développement de ces espaces.

L'ensemble des surfaces initialement destinée à recevoir des surfaces en prairie, conformément aux propositions de compensation présentes dans le projet Ecoscop 2006, sont aujourd'hui entretenues sous forme de gazon. Ce changement d'habitat a un impact significatif sur la biodiversitée locale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité aux documents techniques du dossier d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers de demande d'autorisation en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.
Constats : L'exploitant a joint à son dossier de demande d'autorisation, une étude, nommé "projet Ecoscop", présentant des mesures compensatoires. Un point commun aux mesures proposées, est la réalisation de prairies à fromental (éventuellement enrichies avec des espèces proches de la prairie thermophile) sur l'ensemble des espaces végétalisés "ouverts" compensés. A l'occasion du présent contrôle, l'Inspection des Installations Classées a constaté que ces espaces "ouverts" étaient gérés et entretenus sous forme de gazon. L'exploitant a présenté à l'Inspection, le contrat d'entretien de ses espaces verts pour les années 2022 à 2024. Dans ce document, les espaces initialement prévus en prairie, sont identifiés en tant que "gazon" et une tonte est réalisée 8 fois par an. Les mesures compensatoires suscitées, sont au nombre de quatre et sont détaillées dans les points de contrôle suivants. Les éléments constatés ci-dessus et détaillés dans les points de contrôles n° 2 à 5 constituent une non-conformité aux dispositions de la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Mesures compensatoires - étang et ses abords

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2
Prescription contrôlée (extrait du projet EcoScop 2006) **:** Proposition de créer les écosystèmes suivants sur l'espace vert de 19 ares): - Prairie à fromental; - Prairie thermophile à Brome; - Annexe hydraulique (milieux aquatiques et zones humides); - Chablis (conservation de l'arbre remarquable sous forme de chablis); - Bosquet, ensemble fruticée (buisson) et espèces de la strate haute; - Maintien de 2 peupliers d'Italie. [...] Ces milieux sont créés grâce à l'installation d'un milieu physique propice (milieu en levée "bosse" de 0,5 m. de haut) et dépression, présence d'eau, granulométrie séchante ou non), et par l'apport volontaire de graines, semis et jeunes plantes. [...] La création des trajets des eaux pluviales sous forme de ruisseau à l'air libre [...]
Constats : A travers la présence du tronc de l'ancien chêne abattu, de l'étang, d'un fossé conçu pour évacuer les eaux de pluie du bâtiment sec vers l'étang et le bassin de rétention, la présence des peupliers, la levée alluviale d'approximativement 50 cm de haut, mise en place coté entrepôt et le milieu buissonnant le long de l'arbre couché, l'Inspection des Installations Classées a constaté que l'aménagement prescrit dans le cadre des mesures compensatoires avait été réalisé. L'Inspection a par contre constaté des non conformités vis à des vis des mesures de gestion proposées: la présence de tables et bancs a destination des employés et d'une pelouse régulièrement entretenue (8 tontes par an) en lieu et place de la prairie. Les éléments constatés ci-dessus constituent une non-conformité aux dispositions de la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Mesures compensatoires - Espace au sud-ouest des bureaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2
Prescription contrôlée (extrait du projet EcoScop 2006) **:** [...] Au niveau de l'espace vert situé au sud-ouest des bureaux (triangle de 487 m^2), on se contente [...] de créer des habitats prairiaux: prairie à Fromental éventuellement enrichie avec les espèces de prairie thermophile. [...]
Constats : L'Inspection des Installations Classées a constaté que cet espace est végétalisé mais entretenu en pelouse et non en prairie .
Observations : L'Inspection s'interroge sur la pertinence de cette mesure au vu notamment, du potentiel du site en matières d'espaces à renaturer. Certains de ces espaces sembleraient plus propices à la mise en place de mesures compensatoires comme par exemple, le long de la rue Seguin (à l'Est notamment) ou le bois classé (au sud de la cellule Frais).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Mesures compensatoires - Espace vert autour de l'entrepôt sec

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2
Prescription contrôlée (extrait du projet EcoScop 2006)**:** [...] Au niveau de l'espace vert situé autour de l'entrepôt sec (3 cotés en lanière étroite et un site en forme de triangle), on se contente [...] de créer des habitats prairiaux: prairie à Fromental éventuellement enrichie avec les espèces de prairie thermophile.[...]
Constats : L'inspection a constaté qu'à défaut de mise en prairie, les espaces le long du bâtiment avaient été végétalisés sous forme d'une haie pluristrates. L'inspection a constaté que cette haie hébergeaient des nids d'oiseaux. Coté rue Seguin, il est constaté que l'espace ouvert situé dans l'angle (entrant) au nord de la cellule est entretenu en pelouse et non en prairie.
Observations : Concernant la haie pluristrate le long du bâtiment, si ce type d'aménagement n'est pas conforme aux propositions du projet Ecoscop, il semble plutôt favorable à la biodiversité en offrant un nouveau type d'habitat. En matière de sécurité incendie et alors que les périodes de sécheresse ont tendance à se multiplier, l'Inspection des Installations Classées s'interroge sur la pertinence d'implanter des surfaces prairiales au contact direct d'un entrepôt de stockage (zone au nord de la cellule A). L'Inspection s'interroge également sur la pertinence de cette mesure au vu notamment, du potentiel du site en matières d'espaces à renaturer. Certains de ces espaces sembleraient plus propices à la mise en place de mesures compensatoires comme par exemple, le long de la rue Seguin (à l'Est notamment) ou le bois classé (au sud de la cellule Frais).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Mesures compensatoires - Espace végétalisé le long de la rue Seguin

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/10/2006, article 2
Prescription contrôlée (extrait du projet EcoScop 2006)**:** [...] Au niveau de l'espace végétalisé situé le long de la rue Seguin (2862 m^2), on se contente [...] de créer des habitats prairiaux et forestiers: - prairie à Fromental (éventuellement enrichie avec les espèces de prairie thermophile); - forêt alluviale (bois dur, tendre et fruticée); et de conserver les espaces végétalisés (haies et prairies). [...]
Constats : Sur la partie linéaire, le long de la rue Seguin, l'Inspection des Installations Classées a constaté que les plantations arbustives initialement prévues avaient bien été réalisées et entretenus. L'Inspection a par contre constaté que les espaces ouverts, notamment l'espace engazonné situé à l'angle des rues Ducretet et Seguin (une des entrées du site), sont entretenus en pelouse et non en prairie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Propreté et intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.3 de l'annexe 2
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. [...]
Constats : L'Inspection a constaté que les aménagements paysagers situés aux abords de l'entrepôt récemment construit rue Kastler (MU4), n'étaient pas terminés. L'exploitant a justifié cette situation par la réception tardive des travaux (29 et 30 septembre 2022 d'après le planning de réception envoyé le jour même à l'inspection). Il a également transmit à l'Inspection des Installations Classées, le plan de masse paysager extrait de son Permis de Construire et un devis correspondant à la réalisation des plantations. Les plantations doivent être réalisée en mars 2023. Il a aussi été constaté la présence de papiers gras, volants, aux abords des différents entrepôts: MU1A (abords de l'étang à l'ouest), MUD (ouest), MU1E (sud), MU2 (sud), MU3 (ouest) et MU4 (nord). Cependant l'exploitant a transmis à l'inspection en date du 02 mars 2023, des photos des différentes zones identifiées, nettoyées, permettant de conclure sur le retour à la conformité sur ce point.
Observations : A noter qu'en matière de biodiversité et plus globalement, de réduction de l'impact environnemental du site, les 8200 m² de surfaces engazonnées, gagneraient à être remplacées par une prairie, tout en maintenant un éloignement minimal afin de ne pas représenter une source potentielle d'incendie (notamment en période sèche).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois